

## Annexe 1 à l'article 55, alinéa 1

(état au 01.01.2022)

La subvention mensuelle pour une prise en charge en crèche est calculée selon la formule suivante:

$$Sub = \left( \left( \frac{Sub_{max}}{RevDét_{min} - RevDét_{max}} \times (RevDét - RevDét_{min}) + Sub_{max} \right) + F \right) \times 20 \text{ jours} \times TPCSub_{crèche}$$

La subvention mensuelle pour une prise en charge chez des parents de jour est calculée selon la formule suivante:

$$Sub = \left( \left( \frac{Sub_{max}}{RevDét_{min} - RevDét_{max}} \times (RevDét - RevDét_{min}) + Sub_{max} \right) + F \right) \times TPCSub_{pj}$$

Sub	Subvention mensuelle pour une prise en charge en crèche ou chez des parents de jour
Sub <sub>max</sub>	Subvention maximale pour 20 pour cent de prise en charge hebdomadaire en crèche ou par heure de prise en charge chez des parents de jour
RevDét <sub>min</sub>	Revenu déterminant minimal
RevDét <sub>max</sub>	Revenu déterminant maximal
RevDét	Revenu déterminant
F	Forfait pour frais d'accueil ou d'encouragement extraordinaires
TPCSub <sub>crèche</sub>	Taux de prise en charge subventionné en crèche (en pour cent)
TPCSub <sub>pj</sub>	Taux de prise en charge subventionné chez des parents de jour (en heures, par mois)